



ARRÊTÉ N° 103/2026

Stationnement Interdit Piétons changez de Trottoir Circulation alternée Rue des Vignes Le 1^{er} juillet 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande d'ARMOR TRAVAUX PUBLICS demeurant au 48 Le grand Clos 22490 PLOUER SUR RANCE pour des travaux d'arrachage de haie engendrant une emprise sur trottoir, au droit de la propriété de M. REVEL n° 9 Résidence Le hameau des Vignes à QUEVERT et une circulation alternée.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un arrachage de haie, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons devront changer de trottoir devant le 9 Résidence Le hameau des Vignes. La circulation sera alternée le 1^{er} juillet 2026 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'entreprise ARMOR TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la préfecture, à la gendarmerie, aux pompiers et à Monsieur GAREL Ethan.

Fait à QUÉVERT, le 30 juin 2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 30 juin 2026.

